

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

N° 38

AMENDEMENT

présenté par

M. Barusseau, M. Delautrette, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Roussel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Faure, Mme Froger, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le programme d'actions tient également compte de la transition vers des pratiques agroécologiques permettant d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques tels que mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes vise à renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre des programmes d'actions obligatoires mis en place dans les aires d'alimentation des captages associées à des points de prélèvement sensible.

Si nous partageons l'objectif du rapporteur, il apparaît indispensable de ne pas cantonner le programme d'actions à la limitation ou l'interdiction de certaines pratiques agricoles mais plutôt d'ouvrir des perspectives d'évolution des pratiques les plus consommatrices de produits

phytopharmaceutiques vers des systèmes agroécologiques éprouvés tant en matière de respect de l'environnement que de productivité et de rendement en valorisant notamment les services écosystémiques rendus par les agriculteurs, dans une logique de contractualisation avec l'agence de l'eau territorialement compétente.

Pour une mise en oeuvre effective de ces plans d'actions il faut soutenir la logique de contractualisation avec l'agence de l'eau compétente pour permettre le financement de ces plans d'actions qui ne doivent pas reposer exclusivement sur les collectivités compétentes, au risque de créer une nouvelle compétence sans source de financement adéquat.